



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

ouvert aux **installateurs de systèmes solaires thermiques** dans le cadre du recensement des professionnels du solaire pour les politiques publiques portées par Grenoble-Alpes Métropole

Cahier des charges

Juin 2025

Table des matières

1. Contexte	2
1.1. Politique de transition énergétique et cadastre solaire.....	2
1.2. Démarche de mise en relation avec les professionnels du territoire en vue de réalisation d'installations solaires thermiques	2
2. Appel à manifestation d'intérêt	3
2.1. Acteurs visés et critères de sélection	3
2.2. Les engagements des partenaires recensés.....	4
2.3. Les engagements de Grenoble-Alpes Métropole.....	5
3. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.....	6
3.1. Calendrier	6
3.2. Le dossier de réponse à l'AMI	6
3.3. Les modalités de soumission des candidatures	6
4. Contacts et informations complémentaires.....	7

1. Contexte

1.1. Politique de transition énergétique et cadastre solaire

Grenoble-Alpes Métropole, rassemblant 49 communes et 450 000 habitants, souhaite réduire de 22% la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2013 et de 30% la consommation d'énergies fossiles tout en augmentant de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

Pour atteindre ces objectifs d'augmentation significative de la production locale et renouvelable d'énergie, Grenoble-Alpes Métropole met en place des outils et des aides permettant d'aider à s'engager sur une production d'énergie renouvelable.

Depuis 2019 Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un [cadastre solaire](#) sur son territoire qui a pour objectifs :

- de faire connaître le potentiel en matière d'énergie solaire thermique et photovoltaïque de chacune des toitures du territoire,
- de proposer un outil pédagogique pour promouvoir et accélérer l'installation de panneaux solaires par les acteurs privés et publics du territoire,

L'outil « Métrosoleil » permet de connaître la surface de toiture propice à l'installation d'un système de production d'énergie issue du solaire.

En plus des données d'ensoleillement, il fournit à l'utilisateur

- des simulations d'investissements,
- des informations sur les éventuelles aides financières de Grenoble-Alpes Métropole, et une indication des gains pour des installations photovoltaïques (jusqu'à 100 kWc) en vente totale et en autoconsommation, et des installations d'eau chaude solaire thermique,
- une information sur les coûts de raccordement électrique en lien avec ENEDIS
- ainsi que la liste d'installateurs s'étant engagée à respecter la charte qualité proposée par la collectivité.

Il est accessible par tous mais Grenoble Alpes Métropole en fait la promotion prioritairement pour dynamiser le développement de « petites » installations pour les particuliers et les TPE/PME.

Par ailleurs, depuis 2023, Grenoble-Alpes Métropole propose une [aide financière](#) aux particuliers qui la solliciteront pour une installation solaire thermique.

1.2. Démarche de mise en relation avec les professionnels du territoire en vue de réalisation d'installations solaires thermiques

Pour faire suite à la caractérisation du potentiel solaire d'une parcelle, l'application du cadastre solaire propose dans une rubrique dédiée :

- Une mise en contact avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat
- Une liste d'installateurs partenaires s'engageant à offrir des services de qualité.

La mise en relation a pour objet d'aider les porteurs de projets dans leur réflexion, et de permettre l'aboutissement des projets pertinents et exemplaires. Elle est réalisée dans l'objectif de rassurer le porteur de projet qui pourra constituer une équipe d'acteurs ayant en commun l'objectif de faire émerger des projets de référence.

2. Appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de constituer une liste d'installateurs de solutions solaires thermiques, dans le cadre de la mobilisation autour de ces filières assurées par le cadastre solaire de Grenoble-Alpes Métropole. Cette liste étant un outil apprécié par les citoyens, ceci est le 3^e appel à manifestation d'intérêt organisé par la collectivité.

Cette liste pourra plus largement être mise à disposition par la collectivité pour tous maîtres d'ouvrages intéressés par un projet solaire. Cette liste d'installateurs partenaires sera en particulier fournie aux particuliers souhaitant bénéficier de l'aide aux installations solaire thermique mise en place par Grenoble-Alpes Métropole.

Tout installateur solaire intéressé et éligible doit se manifester en transmettant l'ensemble des éléments demandés au chapitre 3.2. Si le dossier est complet, il sera alors sélectionné et apparaîtra comme signataire de la charte qualité proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

2.1. Acteurs visés et critères de sélection

Les projets pouvant être soutenus par les aides publiques, la qualification RGE des installateurs intervenants sur les projets est exigée. Afin de favoriser l'exemplarité des projets, la qualification RGE sera un critère de sélection des installateurs partenaires.

Qualifications :

Les installateurs en solaire thermique qui pourront être recensés disposent de l'une des qualifications RGE suivantes (ou équivalent) selon les technologies et le dimensionnement installés :

- Chauffe-eaux solaires individuels :
 - Qualibat 5131 (ou 5132 pour bâtiment > 1000 m²)
 - Qualisol CESI
- Systèmes Solaires Combinés :
 - Qualisol COMBI
 - Qualibat 5241

Compétences de l'entreprise :

Une fiche d'identité est à remplir par l'entreprise, elle sera à mettre à jour annuellement si nécessaire. Celle-ci permettra de partager les informations suivantes :

- Nombre d'années d'expérience dans l'activité
- Périmètre géographique d'activité
- Types de projets honorés : **afin d'assurer l'obtention de devis par les particuliers**, il apparaît important que les installateurs **indiquent le type de projets sur lesquelles ils acceptent d'intervenir**
- Qualifications en cours de validité de l'entreprise
- Personnel permanent et personnes formées sur les qualifications suscitées

- Références -dans les 3 dernières années
- La fiche d'identité proposera, pour une meilleure visibilité sur le catalogue d'acteurs recensés, d'inscrire une présentation personnelle de l'entreprise en **250 caractères maximum** espaces compris. **Au-delà le texte sera tronqué et non publié.**

Attestation de responsabilité civile et professionnelle

Les entreprises sélectionnées devront fournir annuellement la/les attestations assurancielle(s) adéquates.

Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre l'objet du contrat d'assurance indiqué sur l'attestation et les projets visés.

Charte qualité :

Les entreprises sélectionnées auront **l'obligation de signer une charte de qualité. Celle-ci inclut notamment les engagements suivants :**

- Orienter le client vers des solutions techniques de qualité et compétitives ; fournir une offre précise, ne **pas avoir de démarche commerciale liée au financement**, ne faire appel à la co-traitance que si des **compétences complémentaires** sont nécessaires, etc....
- **Concevoir** les installations dans les règles de l'art de manière à éviter les risques de leur surchauffe.
- Faire figurer dans leur devis des mentions techniques et administratives nécessaires à confirmer l'éligibilité de l'installation aux aides financières en vigueur. Les mentions obligatoires pour que les particuliers puissent accéder aux aides financières sont :
 - L'efficacité énergétique saisonnière de l'installation selon l'appoint installé (SSC)
 - L'efficacité énergétique selon profil de soutirage du ménage sur l'appoint installé (CESI)
- **Accompagner le client** aux démarches administratives, notamment pour faciliter les autorisations d'urbanisme et demandes d'aides financières.
- Procéder à la **mise en service** de l'installation et la réception des travaux en présence du client : réaliser systématiquement un autocontrôle de la réalisation, soit à l'aide de la fiche d'autocontrôle exigée par QUALIT'EnR, soit par un document spécifique du fournisseur du matériel posé.

2.2. Les engagements des partenaires recensés

A la suite de l'AMI, les installateurs sélectionnés seront répertoriés sur l'outil cadastre solaire et proposés aux porteurs de projets solaire thermique sollicitant l'aide financière de la Métropole comme « installateurs solaires de qualité de la région ». Ils s'engageront à :

- Respecter des critères et engagements définis dans la charte de qualité pendant la durée de l'AMI.
- Participer, autant que possible, aux temps d'animations organisés par Grenoble Alpes Métropole autour de la thématique solaire thermique.
- Faire un retour annuel à Grenoble-Alpes Métropole afin de pouvoir évaluer l'impact des politiques publiques de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement des installations solaires.

- Fournir chaque année une copie de(s) l'attestation(s) d'assurance responsabilité civile et professionnelle, ainsi qu'un Kbis de moins de 3 mois.

D'une manière plus globale, l'installateur sélectionné se positionne en tant que partenaire de Grenoble-Alpes Métropole et pourra être convié à différents événements organisés par la Métropole sur le sujet des énergies solaires.

En cas de non-respect des engagements, Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit d'exclure l'entreprise partenaire de la liste.

Engagements sur le volet confidentialité/protection des données :

Dans le cadre de la mise en relation des installateurs avec des porteurs de projets via les politiques publiques de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement des installations solaires l'entreprise labellisée s'engage à respecter la protection des données à caractère personnel. Ce respect de la protection des données à caractère personnel est à appliquer au regard, notamment, de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

2.3. Les engagements de Grenoble-Alpes Métropole

A la suite de l'AMI et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de Grenoble-Alpes Métropole en faveur du développement des installations solaires, Grenoble-Alpes Métropole s'engage à :

- Communiquer autour du cadastre solaire et des aides financières à destination des projets de solaire thermique en mettant en avant les partenaires recensés
- Valoriser régulièrement les réalisations exemplaires et les acteurs,
- Animer des temps d'échanges autour des actualités des systèmes de production solaire thermique (exigence et contrainte plan d'urbanisme, conception des accompagnements de la collectivité auprès des usagers, etc..)
- Mettre à jour la liste des entreprises partenaires sur ses outils de communication.

Engagements sur le volet confidentialité/protection des données :

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à respecter les dispositions s'engage à respecter la protection des données à caractère personnel, au regard, notamment, de l'article 34 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à ne pas communiquer les données commerciales des partenaires labellisés ou de tout autre document établi par ceux-ci de façon à ne pas fausser la concurrence. En aucun cas, elle ne communiquera les offres commerciales à un tiers.

Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité des données de Grenoble-Alpes Métropole, vous pouvez vous rendre sur la page : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/667-politique-de-confidentialite.htm> .

3. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Calendrier

La collectivité prévoit une première sélection pour les dossiers qui auront été envoyés à Grenoble-Alpes Métropole avant le :

30 juin 2025

Toutes les candidatures déposées seront examinées.

L'engagement est d'une durée de 3 ans, à condition que la fiche d'identité et le Kbis de moins de 3 mois ainsi que les attestations d'assurance de responsabilité civile décennale soient remis à jour et transmis par l'entreprise chaque année.

Les entreprises sélectionnées devront signer la charte de qualité jointe en annexe. Ils pourront être retirés de la liste par Grenoble-Alpes Métropole dès lors qu'ils n'auraient pas respecté leurs engagements.

Cette liste sera ensuite mise à jour au fil de l'eau pour refléter au mieux le tissu de professionnels de qualité présents sur le territoire.

3.2. Le dossier de réponse à l'AMI

Dans le cadre de la procédure de consultation, **le dossier de réponse comprendra les documents administratifs et techniques suivants :**

- **la fiche d'identité remplie incluant impérativement 3 références dans les 3 dernières années de projets**
- **la charte de qualité signée**
- **les copies de la ou des qualifications en cours de validité**
- **le Kbis de moins de 3 mois et les attestations d'assurance de responsabilité décennale**

3.3. Les modalités de soumission des candidatures

Le dossier au nom de l'entreprise (.zip ou équivalent) composé des pièces demandées précédemment, devra préférentiellement être déposé avant le 30 juin 2025 sur la plateforme suivante : <https://cloud.grenoblealpesmetropole.fr/s/b5crRZX8St8LPAB>

Il est possible également d'envoyer un lien de téléchargement à l'adresse suivante claire.mazoyer@grenoblealpesmetropole.fr

4. Contacts et informations complémentaires

Pour tous renseignements techniques et administratifs concernant cet AMI, vous pouvez contacter C. Mazoyer par mail à l'adresse précisée ci-dessus.